

# ÉLABORATION DU PLU

## BILAN DE LA CONCERTATION



**COMMUNE D'INDEVILLERS**

MARS 2025

**Cabinet d'urbanisme DORGAT**

3 avenue de la Découverte

21 000 DIJON

03.80.73.05.90

[dorgat@dorgat.fr](mailto:dorgat@dorgat.fr)

[www.dorgat.fr](http://www.dorgat.fr)

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, la Commune d'INDEVILLERS a procédé à la concertation avec les habitants et les personnes publiques associées, conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme.

Les pièces surlignées en orange figurent en annexe du présent bilan.

Ce bilan n'est pas exhaustif de toutes les informations publiées ou communiquées, il permet toutefois de rappeler les principales démarches effectuées.

## I – BILAN SUR LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION

### I.1 – Lancement de la procédure de révision générales et actes administratifs liés

► La procédure a été lancée par délibération du conseil municipal en date 07/09/2017, visée par la préfecture le 11/09/2017.

Cette délibération a été :

- publiée dans un journal d'annonces légales – Le terre de Chez Nous - en date du 13/10/2017
- affichée en mairie et sur le site internet de la Commune le 12/10/2017
- affichée sur l'espace concertation du site internet du bureau d'études DORGAT, dès le 08/11/2018
- notifiée aux personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme le 26/09/2017 dont la liste figure ci-dessous :
  - o Préfecture du Doubs
  - o Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Côte d'Or
  - o Conseil Départemental
  - o Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté
  - o Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays horloger en tant qu'autorité organisatrice des transports urbains et EPCI compétent en matière de programme local de l'habitat
  - o La chambre d'Agriculture
  - o La chambre des Métiers et de l'Artisanat
  - o La chambre du Commerce et de l'Industrie
  - o Le Parc naturel régional du Doubs Horloger
  - o Le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger en tant que syndicat chargé de l'élaboration du SCOT
  - o Communauté de Communes du Pays de Maiche
  - o Service territorial de l'architecture et du patrimoine (STAP)
  - o Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne Franche-Comté (DREAL)
  - o Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne (DRAC)
  - o Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté
  - o Service Régional de l'Archéologie (SRA)
  - o Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Côte d'Or
  - o ERDF (nouveau nom : ENEDIS)
  - o Réseau de Transport d'Electricité (RTE)
  - o Gestionnaire de réseau de télécommunication
  - o Gestionnaire du réseau de gaz s'il y a lieu
  - o Centre régional de la propriété forestière de la Côte d'Or (CRPF)
  - o Office National des Forêts (ONF)
  - o Service Départemental d'Incendie et de Secours
  - o Institut National des Appellations d'Origine Contrôlée
  - o Institut National de l'Origine et de la Qualité
  - o Etablissement Public Territorial de Bassin Saône Doubs (EPTB)
  - o l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA Doubs)
  - o Syndicat mixte d'aménagement du Dessoubre et de valorisation du bassin versant
  - o Les communes limitrophes d'INDEVILLERS

► La concertation a été ouverte par la délibération du Conseil Municipal précitée qui en a précisé les modalités dans les termes ci-dessous.

Extrait délibération de lancement :

- o « Monsieur le Maire rappelle également que le Code de l'urbanisme, dans son article L.103-2 rend obligatoire la tenue d'une concertation, associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes

concernées. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal les modalités de concertation suivantes :

- La concertation préalable aura lieu jusqu'à la phase d'arrêt du projet de PLU
- Elle se fera sur la base
  - D'affichage en mairie
  - De la mise à disposition de documents présentant le projet de PLU en mairie
  - De distribution d'une plaquette de communication dans les boîtes aux lettres des habitants de la Commune ou dans l'un des supports de communication municipale traditionnels de la Commune
  - D'une ou plusieurs réunions publiques qui seront organisées par la Mairie et annoncées en temps utiles par les moyens de publication adaptés
  - De la mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie. Les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier mails ou postaux ou être consignées dans un registre tenu à la disposition du public, à la Mairie, aux jours et heures habituelles d'ouverture :
    - Lundi : 13h30 – 15h45
    - Mardi : 15h00 – 19h00
    - Jeudi : 8h30 – 11h00
    - Vendredi : 8h30 – 12h00
  - À l'issue de la concertation, Monsieur le Maire en dressera le bilan au regard des observations émises. Il le présentera devant le Conseil Municipal qui en délibérera.
  - Il rappelle qu'il y aura une enquête publique »

## 1.2 - Déroulement de la concertation :

### Publications d'avis et organisation de réunions et permanences :

► Une réunion avec les professionnels agricoles a eu lieu courant 2018 et était organisée par la Chambre départementale d'Agriculture (qui a rédigé le diagnostic agricole).

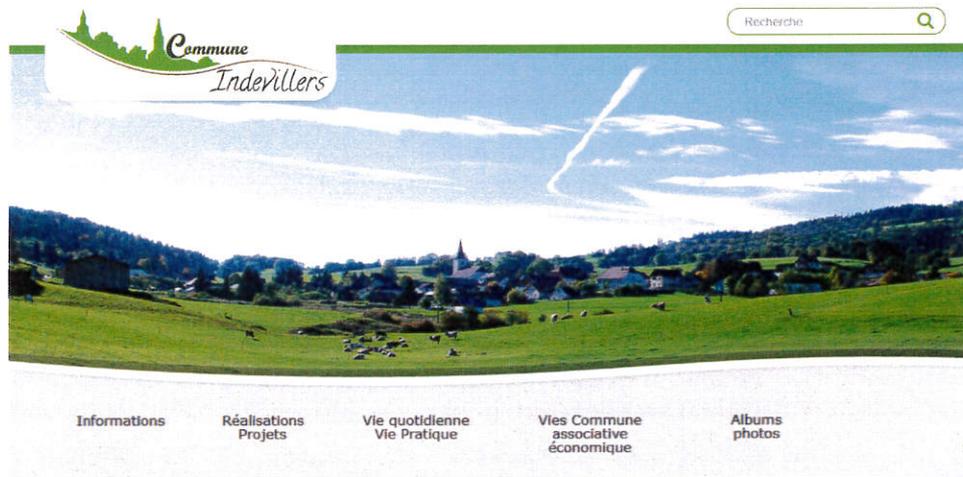
► Un avis en date du 11/09/2020 permettait de refaire un point sur la procédure engagée et rappelait les lieux où le dossier pouvait être consulté. Cet avis informait les habitants qu'une nouvelle version du dossier (décembre 2019) était disponible à la concertation. Il a été publié sur le site internet de la Commune, affiché en mairie et distribué en mairie à cette même date.

► Une réunion publique a été organisée le 19/12/2024 et portait sur la présentation de l'avant-projet de PLU.

La population a été informée de l'organisation de cette réunion par le biais d'un avis de concertation. Cet avis, très détaillé, permettait de rappeler la procédure d'élaboration engagée, ainsi que les différentes modalités de concertation associées. Il permettait également de rappeler les grandes orientations du PADD. L'avis en question rappelait également les modalités de la concertation, ainsi que la date de clôture de la concertation fixée au 02/02/2025 (12h00).

Cet avis a été :

- Publié sur le site internet de la Commune dès le 26/11/2024
- Distribué dans les boîtes aux lettres la semaine 49
- Publié dans le journal la Terre des Chez Nous en date du 29/11/2024



### EN IMAGES INDEVILLERS



### A la une

#### REUNION PUBLIQUE PLU 19 DECEMBRE 2024 - AVIS DE CONCERTATION

Réunion publique pour présenter les tenants et aboutissants retenus dans le cadre du projet de PLU, une réunion publique est programmée le 19 décembre 2024 à 19h30 à la mairie.

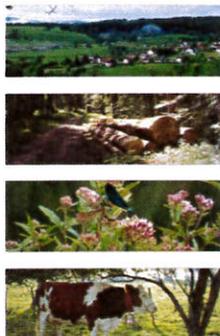
► Deux permanences du Maire ont été organisées en dates des 01/01/2025 et 21/01/2025. Ces permanences ont été annoncées dans l'avis de concertation précité, et rappelées lors de la réunion publique du 19/12/2024. Les dates étaient ainsi mentionnées dans le support de présentation de la réunion qui a été joint sur le site internet du bureau d'études DORGAT.

#### Publications sur le site internet de la Commune et l'espace concertation DORGAT :

► Le site internet de la Commune a été alimenté au fur et à mesure de la réalisation des études.



### EN IMAGES INDEVILLERS



> Voir les albums photos

## PLU PLAN LOCAL D'URBANISME

**Le PLU est un document d'urbanisme. Il permet de prévoir et d'acter les projets de développement d'une commune. Le Conseil Municipal souhaite notamment pouvoir répondre aux demandes de constructions et permettre aux personnes désireuses de s'implanter sur IndeVillers de trouver du terrain à bâtir.**



#### PRINCIPALES ÉTAPES DE L'ÉLABORATION DU PLU et documents (liens) CI-DESSOUS

L'ensemble des documents sont consultables en mairie. Toutes remarques et questions peuvent y être formulées.

L'ensemble des documents actualisés du PLU sont aussi consultables sur le site Internet > espace concertation du Cabinet DORGAT chargé de l'étude :

[Cliquer pour ouvrir et voir ...](#)

#### Décision de doter la Commune d'un PLU Juin 2017

Après de nombreuses consultations.  
Après étude d'un choix entre une Carte communale et un Plan Local d'Urbanisme.  
Au regard des enjeux pour notre Commune.

## Informations & CONTACT

-  **Lundi** : 13h30 à 15h45 (agence postale)  
**Mardi** : 15h00 à 19h00  
**Jeudi** : 8h30 à 11h  
**Vendredi** : 8h30 à 12h00
-  **Tel** : 03 81 44 41 47
-  **Mail** : contactez-nous
-  **Mairie d'Indevillers**  
4 rue de l'Eglise  
25470 - Indevillers

## Services AU PUBLIC

Démarches en Mairie  
Service Public.fr  
Accès cadastre



Cliquez pour situer Indevillers

Au regard des enjeux pour notre Commune.

Le Conseil Municipal décide le lancement de principe pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme adapté aux projets d'évolution de la commune.

La Commune s'appuiera sur le Cabinet DORGAT (Dijon) pour l'élaboration du PLU.

Les différentes démarches et procédures s'étaleront sur deux années minimum.

### **Délibération pour un PLU 7 septembre 2017**

Le Conseil Municipal délibère sur la procédure de lancement afin de :

- Doter la commune d'un moyen d'orienter son développement urbain et démographique à travers un développement pertinent et équilibré de l'urbanisation, adapté aux besoins...
- Fixer un objectif démographique cohérent permettant d'accueillir une population attirée par notre commune et en âge d'avoir des enfants, pérennisant ainsi les effectifs scolaires et les équipements. L'objectif poursuivi devra également permettre d'assurer un niveau de services et d'équipements correct pour un petit village (mairie, école, poste, ...). Éviter un certain vieillissement de la population - - - Préserver les caractéristiques identitaires rurales et spécifiques d'Indevillers contribuant à l'attractivité du territoire tout en mettant en avant et en conservant les avantages liés au cadre de vie patrimonial, architectural et paysager...
- Prendre en compte le paysage particulier offert par les reliefs et les massifs forestiers du territoire.
- Respecter l'activité agricole et pastorale qui a façonné le paysage au fil des siècles et qui fait aujourd'hui une partie de la spécificité et de l'attrait du village (dont AOP), sachant que le relief et les boisements limitent les surfaces agricoles utiles....
- Avoir à l'esprit une approche économe en consommation d'espace pour le futur développement urbain....

**Document administratif, Délibération du Conseil Municipal [Cliquez pour voir](#)**

### **Porter à connaissance : Document avec les études techniques nécessaires pour l'urbanisme Décembre 2017**

Ce document comprend les directives territoriales d'aménagement et de développement durables, les dispositions relatives aux zones de montagne, les servitudes d'utilité publique, le schéma régional de cohérence écologique, le plan régional de l'agriculture durable, le plan pluriannuel régional de développement forestier existant, les projets d'intérêts général et les opérations d'intérêt national existants.

Ce document est tenu à la disposition du public en mairie. Il comprend 98 pages.

**Document "Porter à connaissance" [Cliquez pour voir](#)**

### **Études en cours / États des lieux et autres phases réglementaires Février 2018**

La phase actuelle consiste à dresser l'état des lieux.

Différents «diagnostics» sont en cours :

- Diagnostic sociodémographique et urbain.
- Diagnostic environnemental.
- Diagnostic agricole.
- Diagnostic urbain et paysager.

Plusieurs phases réglementaires se succéderont.

Les habitants seront régulièrement informés.

Le site Internet sera un support facilement actualisable.

Les documents seront consultables, en permanence, en mairie par chaque personne qui le souhaite.

### **Le Conseil Municipal veut une prise en compte des réalités rurales et spécifiques d'Indevillers Octobre 2018**

Après une période de prise en compte de toutes les spécificités d'Indevillers

Le Cabinet DORGAT présente les Enjeux, Diagnostics et Orientations à travailler.

L'exposé des grands principes réglementaires prônés par les normes supérieures (densification notamment) confirme aux élus la réalité des contraintes imposées sur les opérations de construction.

La réunion n'a pas été conduite à son terme car les élus souhaitent prendre le temps de se positionner sur les réelles possibilités de développement de la Commune afin notamment de pouvoir permettre aux habitants, aux ménages susceptibles de venir s'implanter, une certaine « liberté » de construire ... au regard des règles urbanistiques et en particulier de la densité de construction, ... en étant en cohérence avec les perspectives de développement démographique souhaités.

En effet, les élus sont convaincus qu'il convient d'être bien conscient de la réalité, des réalités :

Les principales motivations des personnes souhaitant construire à Indevillers sont singulières. Elles sont majoritairement différentes des motivations des personnes aspirant à s'installer dans des communes pour lesquelles l'attractivité pourrait être plus évidente (proximité de l'emploi, des services, ... par exemple).

De ce fait, les élus soulignent qu'il faut impérativement ne pas considérer que construire à Indevillers s'inscrit dans la même démarche que de construire dans des bourgs pouvant être plus attractifs.

Indevillers possède de réels attraits identifiés, notamment en matière d'environnement. Le cadre de vie, les espaces de construction aérés font partie de ces attraits et doivent pouvoir être préservés.

Au regard des grands principes réglementaires imposés par les différentes lois (ALUR, GRENELLE), quel sera l'attrait de venir construire à Indevillers si les conditions, les réglementations d'urbanisme sont identiques (aussi contraignantes à nombre d'aspect) que dans des communes mieux situées, plus attractives ? La position des élus se veut sans équivoque : ils aspirent à « défendre » le principe d'une implantation compatible avec l'esprit des petites communes rurales, une implantation plus lâche prenant en compte les réalités et contraintes, sans position tranchée « dogmatique ».

Les élus souhaitent que la Commune d'Indevillers puisse maintenir, préserver et mettre en valeur ses atouts, avec des considérations urbanistiques appropriées et réalistes au regard des conditions de vie, des non avantages évidents que d'autres lieux possèdent. Il est indispensable que les prescriptions réglementaires du futur PLU puissent tenir compte de la réalité, car habiter Indevillers n'est pas compatible avec la vision du développement « urbain » telle que traduite par les différentes lois régissant l'aménagement du territoire (maisons implantées à proximité immédiate, surface de terrain réduite « comme en ville » par exemple).

L'évolution de la législation tend vers une modération de la consommation de l'espace avec donc une restriction pour la densité de construction. Cette vision du territoire ne répond pas aux enjeux de la commune tels que ressentis par les élus.

Quelle jeune famille souhaitera, dans ces conditions, venir vivre à Indevillers, loin des services, alors que d'autres endroits apparaissent comme plus attractifs ? Imposer de telles contraintes réglementaires, sans ancrage dans les réalités du monde rural contribuerait à condamner le développement démographique de la commune, des communes rurales (perte d'habitants, risque de vieillissement, fermeture de l'école...).

Action à venir : Une réunion sur place est à organiser avec les personnes publiques associées à l'élaboration de la procédure (Services de l'Etat et Chambre d'Agriculture notamment) pour prise en compte des réalités. Les conclusions de ces échanges conditionneront alors la poursuite de la procédure.

**Document "Diagnostic socio-démographique et urbain, choix retenus" [Cliquer pour voir](#)**

Ce document de 273 pages comprend une présentation complète de la Commune, une analyse de l'état actuel, des prévisions d'évolution.

De nombreux aspects y sont développés : démographie, logements, activité économique et autres, transports, équipements, réseaux, risques, ...

### ***Contraintes réglementaires adaptées Conclusions de la réunion avec les services de l'Etat (Direction Des Territoires et Chambre d'Agriculture) Réunion en novembre 2018***

Suite aux "questions" formulées par le Conseil Municipal en octobre, une réunion a eu lieu en novembre avec les services de l'Etat (Direction Des Territoires et Chambre d'Agriculture).

Finalement, les demandes de la Commune ont été entendues :

- La DDT accepte une surface de parcelle de 10 ares au lieu de 7 environ indiquée dans le premier projet.
- La distance sanitaire / ferme près de la mairie est ramenée à 25 m au lieu de 100 m.
- La population à prévoir serait plutôt de 290 au lieu de 300 demandés (270 proposé au départ).
- Des questions restent à discuter et des décisions à prendre. Un inventaire est en cours.

Ce document projette ce que sera la Commune dans 10 à 15 ans / l'urbanisme.

Le Conseil Municipal veille à ce que toutes les aspirations, tous les besoins des habitants et futurs habitants soient pris en compte.

Il est rappelé que chacun peut apporter sa contribution, faire part de ses remarques et propositions: en mairie (dossier consultable) et par Internet sur: <http://dorgat.fr/user-Espace> concertation.

Nous restons évidemment à votre écoute pour toutes vos questions concernant n'importe quel autre sujet.

### ***PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable Juillet 2019***

Ce document comporte de nombreux aspects avec les questions et choix :

Politique démographique, Gestions de l'habitat, Consommation de l'espace, Évolution de l'activité et des espaces agricoles, Milieux naturels dont forestiers et humides, Protection du patrimoine bâti et paysager, Mobilité et déplacements, Équipements, Économie Commerces Loisirs, Communication numérique et réseaux d'énergie, Risques naturels ...

**Document "Projet d'Aménagement et de Développement Durable" [Cliquer pour voir](#)**

### ***Zones aménageables définies ... même si limitées ... Orientations d'Aménagement et de Programmation Septembre 2019***

La séance du Conseil Municipal est entièrement consacrée à la discussion et à l'élaboration des « OAP » "Orientations d'Aménagement et de Programmation" au regard des objectifs démographiques du PLU et prémisses du zonage.

Le Cabinet DORGAT, Madame Laëtizia Remondini en charge de l'étude, présente une esquisse « technique » des orientations d'aménagement et de programmations proposées sur les deux zones de développement. Elle rappelle les thématiques obligatoires qui doivent être traitées ...

Le Conseil Municipal a échangé et étudié de nombreux aspects du PLU depuis deux ans avec les Institutions de l'Etat (Direction Des Territoires ; Chambre d'agriculture), appuyé par le Cabinet Dorgat.

Des contraintes et réglementations sont à prendre en compte notamment :

Les périmètres sanitaires (autour des exploitations agricoles), la densité de construction demandée par

l'Etat (DDT), les projections démographiques à retenir, le potentiel de densification du bourg et des hameaux, la zone du village à l'ombre en hiver, ...

Finalement, compte-tenu de toutes les contraintes et réglementations qui sont donc à prendre en considération, les possibilités d'aménagements d'extension restent limitées :

Une zone principale au village au-dessus de l'église (une dizaine d'emplacements de la rue de l'Eglise à la RD 134), au hameau de Montnoiron (deux emplacements), des zones interstitielles, quelques autres zones dans des Ecarts (permettre des constructions isolées).

*Voir plans Cliquer pour voir*

*Voir Document "Orientations d'Aménagements et de Programmation" Cliquer pour voir*

### **Présentation des enjeux du diagnostic, des orientations du PADD et de leur transposition dans les OAP et les plans graphiques. Octobre 2019**

Présentation aux "Personnes Publiques Associées" présentes des principales orientations retenues pour l'élaboration du PADD.

La présentation s'articule autour des thématiques suivantes et permet d'aborder :

Thématique politique démographique : présentation de l'objectif démographique et des besoins en logements

Thématique logements : présentation des capacités de renouvellement et des zones d'extension, traduction au sein des OAP

Thématique agricole et environnementale : Prise en compte des enjeux et traduction au sein des prémisses du plan de zonage

Présentation des autres thématiques du PADD

*Voir Document compte-rendu de présentation Cliquer pour voir*

Pour rappel :

Quelques principes avaient été posés par le Conseil Municipal dès le début de l'étude :

Fixer un objectif démographique cohérent permettant d'accueillir une population attirée par notre commune / Préserver les caractéristiques identitaires rurales et spécifiques d'Indevillers / Prendre en compte le paysage particulier offert par les reliefs et les massifs forestiers du territoire / Avoir à l'esprit une approche économe en consommation d'espace pour le futur développement urbain... / Respecter l'activité agricole et pastorale / Plan Local d'Urbanisme ...

Tous les documents sont consultables :

... en mairie,

... sur le site Internet de la Commune : [www.indevillers.fr](http://www.indevillers.fr) ... > Réalisations Projet > PLU

... sur le site Internet du Cabinet Dorgat : <https://www.dorgat.fr/commune-dindevillers>

Toutes remarques concernant le PLU peuvent être formulées en mairie.

Nous sommes à votre disposition.

### **Phase : Orientations d'Aménagement et de Programmation « OAP » Novembre 2019 Validation**

Le Cabinet DORGAT, Madame Laëtitia Remondini en charge de l'étude, présente une esquisse « technique » des orientations d'aménagement et de programmations proposées sur les deux zones de développement. Elle rappelle les thématiques obligatoires qui doivent être traitées ...

Le Conseil Municipal a échangé et étudié de nombreux aspects du PLU depuis deux ans avec les Institutions de l'Etat (Direction Des Territoires ; Chambre d'agriculture), appuyé par le Cabinet Dorgat.

En novembre 2018, une réunion avec la DDT et la Chambre d'Agriculture avait permis de faire valoir quelques points clés défendus par le Conseil Municipal :

Il a été finalement admis une surface de parcelle à construire de 10 ares (... au lieu de 7 environ indiquée dans le premier projet). La distance sanitaire / ferme près de la mairie est ramenée à 25 m (... au lieu de 100 m). La population à prévoir serait plutôt de 290 (... au lieu de 300 demandés par la Commune ... et 270 avancés au départ par la DDT).

Nous avons eu à prendre en compte des contraintes et réglementations notamment :

Les périmètres sanitaires (autour des exploitations agricoles), la densité de construction demandée par l'Etat (DDT), les projections démographiques à retenir, le potentiel de densification du bourg et des hameaux, la zone du village à l'ombre en hiver, ...

Finalement, compte-tenu de toutes les contraintes et réglementations qui sont donc à prendre en considération, les possibilités d'aménagements d'extension restent limitées :

Une zone principale au village au-dessus de l'église (une dizaine d'emplacements de la rue de l'Eglise à la RD 134), au hameau de Montnoiron (deux emplacements), des zones interstitielles, quelques autres zones dans des Ecarts (permettre des constructions isolées).

Les plans au verso montrent les orientations clés.

Pour rappel :

Quelques principes avaient été posés par le Conseil Municipal dès le début de l'étude :

Fixer un objectif démographique cohérent permettant d'accueillir une population attirée par notre commune / Préserver les caractéristiques identitaires rurales et spécifiques d'Indevillers / Prendre en compte le paysage particulier offert par les reliefs et les massifs forestiers du territoire / Avoir à l'esprit

► La mise en ligne des différentes versions du dossier sur le site internet du bureau d'études (DORGAT.FR) permet de bénéficier des statistiques de téléchargement. Ces dernières permettent de relever qu'un grand nombre de téléchargements a été effectué, notamment sur la dernière version du document.

Pièces	Date de mise en ligne	Nombre de téléchargements
25314_rapport_octobre2018_diff.pdf	08/11/2018	6
25314_rapport_annexe_octobre2018_diff.pdf	08/11/2018	66
25314_procedure_octobre2018.pdf	08/11/2018	106
25314_rapport_novembre2018_diff.pdf	17/12/2018	232
180307_pac_vf_indevillers.pdf	27/09/2019	72
25314_padd_juillet2019.pdf	27/09/2019	28
25314_orientation_amenagement_septembre2019_0.pdf	27/09/2019	36
25314_padd_octobre2019.pdf	14/11/2019	17
25314_procedure_20191216.pdf	16/12/2019	66
25314_info_99_servitude_20191216.pdf	16/12/2019	47
25314_rapport_20191216.pdf	16/12/2019	3
25314_orientation_amenagement_20191216.pdf	16/12/2019	70
25314_info_19_dechet_20191216.pdf	16/12/2019	51
25314_padd_20191216.pdf	16/12/2019	59
25314_info_04_dpu_20191216.pdf	16/12/2019	43
25314_info_17_plomb_20191216.pdf	16/12/2019	53
25314_info_19_aep_20191216.pdf	16/12/2019	68
25314_info_19_eu_20191216.pdf	16/12/2019	44
25314_info_08_forestier_20191216.pdf	16/12/2019	44
25314_reglement_graphique_20191216.pdf	16/12/2019	54
25314_rapport_annexe_20191216.pdf	16/12/2019	87
25314_rapport_20200106.pdf	16/12/2019	82
25314_orientation_amenagement_20200928.pdf	28/09/2020	15
25314_padd_20200928.pdf	28/09/2020	16
25314_reglement_graphique_20201214.pdf	28/09/2020	29
25314_procedure_20200928.pdf	28/09/2020	19
25314_info_04_dpu_20200928.pdf	28/09/2020	13
25314_info_08_forestier_20200928.pdf	28/09/2020	12
25314_info_17_plomb_20200928.pdf	28/09/2020	11
25314_info_19_aep_20200928.pdf	28/09/2020	15
25314_info_19_dechet_20200928.pdf	28/09/2020	22
25314_info_19_eu_20200928.pdf	28/09/2020	12
25314_info_99_servitude_20200928.pdf	28/09/2020	14
25314_rapport_20200928.pdf	28/09/2020	19
25314_rapport_annexe_20200928.pdf	28/09/2020	16
25314_reglement_20201214.pdf	14/12/2020	23
25314_info_19_dechet_20210517.pdf	18/05/2021	14
25314_orientation_amenagement_20210517.pdf	18/05/2021	15
25314_procedure_20210517.pdf	18/05/2021	13
25314_info_17_plomb_20210517.pdf	18/05/2021	12
25314_padd_20210517.pdf	18/05/2021	12
25314_info_19_aep_20210517.pdf	18/05/2021	17
25314_rapport_20210517.pdf	18/05/2021	18
25314_rapport_annexe_20210517.pdf	18/05/2021	19
25314_info_08_forestier_20210517.pdf	18/05/2021	12
25314_info_99_servitude_20210517.pdf	18/05/2021	17
25314_reglement_graphique_20210517.pdf	18/05/2021	23
25314_info_04_dpu_20210517.pdf	18/05/2021	12
25314_info_19_eu_20210517.pdf	18/05/2021	14
25314_reglement_20210517.pdf	18/05/2021	13
25314_info_04_dpu_20210517.pdf	18/05/2021	73
25314_reglement_20210906.pdf	06/09/2021	97
25314_info_99_servitude_20210906.pdf	06/09/2021	54

25314_orientation_aménagement_20210906.pdf	06/09/2021	64
25314_info_17_plomb_20210906.pdf	06/09/2021	66
25314_info_19_eu_20210906.pdf	06/09/2021	67
25314_rapport_20210906.pdf	06/09/2021	94
25314_rapport_annexe_20210906.pdf	06/09/2021	80
25314_padd_20210906.pdf	06/09/2021	101
25314_info_08_forestier_20210517_0.pdf	06/09/2021	78
25314_procedure_20210906.pdf	06/09/2021	77
25314_reglement_graphique_20210906.pdf	06/09/2021	95
25314_info_19_dechef_20210906.pdf	06/09/2021	78
25314_eval_environnement_20210206.pdf	06/09/2021	143
25314_info_19_aep_20210906.pdf	06/09/2021	48
2.2-eie_20230619.pdf	19/06/2023	18
2.4_annexe-rapport_20230619.pdf	19/06/2023	16
4.0_reglement_20230619.pdf	19/06/2023	22
7.1_sanitaire_20230619.pdf	19/06/2023	20
6.3_zonage_20230619.pdf	19/06/2023	14
6.2_zonage_20230619.pdf	19/06/2023	15
7.2_sup_20230619.pdf	19/06/2023	20
6.1_zonage_20230619.pdf	19/06/2023	16
2.3_evaluation_20230619.pdf	19/06/2023	11
7.4_bois_20230619.pdf	19/06/2023	10
0.0_dossier_20230619.pdf	19/06/2023	10
1.0_acte_20230619.pdf	19/06/2023	9
0.1_sommaire_20230619.pdf	19/06/2023	10
7.3_dpu_20230619.pdf	19/06/2023	9
5.0_oap_20230619.pdf	19/06/2023	12
3.0_padd_20230619.pdf	19/06/2023	9
2.1_diagnostic_20230619.pdf	19/06/2023	10
7.5_plomb_20230619.pdf	19/06/2023	9
180307_pac_vf_indevillers.pdf	01/03/2024	158
6.1_zonage_mars2024.pdf	01/03/2024	47
6.2_zonage_mars2024.pdf	01/03/2024	48
7.6_cloture_mars2024.pdf	01/03/2024	100
1.0_acte_mars2024.pdf	01/03/2024	101
5.0_oap_mars2024.pdf	01/03/2024	99
0.1_sommaire_mars2024.docx.pdf	01/03/2024	104
7.1_sanitaire_mars2024.pdf	01/03/2024	112
2.4_annexe-rapport_mars2024.pdf	01/03/2024	85
2.3_evaluation_mars2024.pdf	01/03/2024	111
2.1_diagnostic_mars2024.pdf	01/03/2024	93
0.0_dossier_mars2024.pdf	01/03/2024	99
2.2-eie_mars2024.pdf	01/03/2024	88
3.0_padd_mars2024.pdf	01/03/2024	122
4.0_reglement_mars2024.pdf	01/03/2024	120
7.2_sup_mars2024.pdf	01/03/2024	90
7.3_dpu_mars2024.pdf	01/03/2024	117
7.4_bois_mars2024.pdf	01/03/2024	84
7.5_plomb_mars2024.pdf	01/03/2024	85
porter_a_connaissance_complementaire.pdf	16/03/2024	167
6.2_zonage_mars2024.pdf	29/04/2024	94
6.1_zonage_mars2024_0.pdf	29/04/2024	95
notice_concertation.pdf	29/04/2024	74
2.2-eie_octobre2024-partie1.pdf	23/10/2024	58
7.1_sanitaire_octobre2024.pdf	23/10/2024	54
0.1_sommaire_octobre2024.pdf	23/10/2024	59
2.3_evaluation_octobre2024.pdf	23/10/2024	58
2.5_annexe-rapport_octobre2024-partie1.pdf	23/10/2024	66
2.1_diagnostic_octobre2024-partie1.pdf	23/10/2024	68
2.4_choix_retenus_octobre2024.pdf	23/10/2024	64
0.0_dossier_octobre2024.pdf	23/10/2024	81
2.5_annexe-rapport_octobre2024-partie3.pdf	23/10/2024	70
guide_de_lecture_du_plu_concertation_octobre2024.pdf	23/10/2024	56
2.1_diagnostic_octobre2024-partie2.pdf	23/10/2024	72
2.2-eie_octobre2024-partie2.pdf	23/10/2024	57
4.2_dispositions-particulieres_octobre2024.pdf	23/10/2024	52

5.0_oap_octobre2024.pdf	23/10/2024	73
7.3_dpu_octobre2024.pdf	23/10/2024	65
6.2_zonage_1.5000_octobre2024.pdf	23/10/2024	74
7.2_sup_octobre2024.pdf	23/10/2024	53
6.1_zonage-1.2500_octobre2024.pdf	23/10/2024	91
1.0_acte_octobre2024.pdf	23/10/2024	65
7.4_regime-forestier_octobre2024.pdf	23/10/2024	53
notice_concertation2.pdf	23/10/2024	67
3.0_padd_octobre2024.pdf	23/10/2024	71
4.1_dispositions-generales_octobre2024.pdf	23/10/2024	56
6.3_risques_1.2500_octobre2024.pdf	23/10/2024	56
6.3_risques_1.5000_octobre2024.pdf	23/10/2024	71
2.5_annexe-rapport_octobre2024-partie2.pdf	23/10/2024	52
7.6_cloture_octobre2024.pdf	23/10/2024	51
7.5_plomb_octobre2024.pdf	23/10/2024	53
7.8_demolir_octobre2024.pdf	23/10/2024	61
7.7_reglementation-boisement_octobre2024.pdf	23/10/2024	78

► Le projet de PLU a fait l'objet d'un rappel dans le cadre des vœux du Maire début 2020. Ces vœux ont été distribués dans les boîtes aux lettres des habitants en date du 17/01/2020. Les vœux du maire étaient également accompagnés d'une exposition.

**Publications des différentes versions du dossier mises à la disposition de la population dans les conditions ci-dessous :**

► Plusieurs versions du dossier de PLU ont été mises à disposition des habitants en version informatique sur l'espace concertation du site internet du bureau d'études [www.dorgat.fr](http://www.dorgat.fr). Cette mise à disposition était également rappelée sur le site internet de la Commune et les dossiers disponibles en format papier en mairie. Les dates de mises à disposition sont renseignées dans le tableau de statistiques ci-avant.

Les pièces ont été mises à disposition des habitants au fur et à mesure de leur réalisation / validation. Plusieurs version du dossier complet ont été présentées :

- JUIN 2023
- MARS 2024
- OCTOBRE 2024

► Une version complète du PLU (a été mise à disposition des habitants sur le site internet du bureau d'études DORGAT dès le 23/10/2024, dans le cadre de l'organisation de la réunion publique. Cette mise à disposition était rappelée dans l'avis de publication informant de la réunion publique n°, lequel affichait le lien permettant de consulter le dossier sur l'espace concertation du bureau d'études DORGAT (comme pour toutes les autres publications faites au titre du PLU).



RETOUR LISTE

## INDEVILLERS - CONCERTATION SUR L'ÉLABORATION DU PLU

- 📄 180307\_pac\_vf\_indevillers.pdf
- 📄 porter\_a\_connaissance\_complementaire.pdf
- 📄 0.0\_dossier\_octobre2024.pdf
- 📄 0.1\_sommaire\_octobre2024.pdf
- 📄 1.0\_acte\_octobre2024.pdf
- 📄 2.1\_diagnostic\_octobre2024-partie1.pdf
- 📄 2.1\_diagnostic\_octobre2024-partie2.pdf
- 📄 2.2-eie\_octobre2024-partie1.pdf
- 📄 2.2-eie\_octobre2024-partie2.pdf
- 📄 2.3\_evaluation\_octobre2024.pdf
- 📄 2.4\_choix\_retenus\_octobre2024.pdf
- 📄 2.5\_annexe-rapport\_octobre2024-partie1.pdf
- 📄 2.5\_annexe-rapport\_octobre2024-partie2.pdf
- 📄 2.5\_annexe-rapport\_octobre2024-partie3.pdf
- 📄 3.0\_padd\_octobre2024.pdf
- 📄 4.1\_dispositions-generales\_octobre2024.pdf
- 📄 4.2\_dispositions-particulieres\_octobre2024.pdf
- 📄 5.0\_oap\_octobre2024.pdf
- 📄 6.1\_zonage-1.2500\_octobre2024.pdf
- 📄 6.2\_zonage\_1.5000\_octobre2024.pdf
- 📄 6.3\_risques\_1.2500\_octobre2024.pdf
- 📄 6.3\_risques\_1.5000\_octobre2024.pdf
- 📄 7.1\_sanitaire\_octobre2024.pdf
- 📄 7.2\_sup\_octobre2024.pdf
- 📄 7.3\_dpu\_octobre2024.pdf
- 📄 7.4\_regime-forestier\_octobre2024.pdf
- 📄 7.5\_plomb\_octobre2024.pdf
- 📄 7.6\_cloture\_octobre2024.pdf
- 📄 7.7\_reglementation-boisement\_octobre2024.pdf
- 📄 7.8\_demolir\_octobre2024.pdf
- 📄 guide\_de\_lecture\_du\_plu\_concertation\_octobre2024.pdf
- 📄 notice\_concertation2.pdf

## II – ANALYSE DES OBSERVATIONS ET DEMANDES ÉMISES

### Analyse des avis PPA :

► Dans l'ensemble, les personnes publiques associées (PPA) ont été conviées à analyser le projet de document et présenter leurs observations éventuelles lors de la transmission du dossier.

► Plusieurs réunions de travail ont été organisées :

- 20/11/2018 avec la DDT et la Chambre d'Agriculture
- 06/04/2022 avec le SCOT et la DDT
- 04/11/2022 avec la DDT

► Une première réunion de présentation avec les personnes publiques associées s'est tenue le 22/10/2019 et portait sur la présentation des grandes orientations du PADD et les premières réflexions en matière de traduction réglementaire. Les PPA ont été conviées à participer à cette réunion par mail et courrier du 03/10/2019.

► Une seconde réunion de présentation avec les personnes publiques associées s'est tenue le 11/10/2021 et portait sur la présentation des traductions réglementaires. Les PPA ont été conviées à participer à cette réunion par mail et courrier du 31/08/2011.

► Les versions du PLU telles que soumises aux Personnes Publiques Associées ont évolué afin de traduire les enjeux de la loi Climat et Résilience. C'est pourquoi, au lieu d'organiser une autre réunion, le dossier dans sa version de MARS 2024 a été transmis pour avis en date du 28/03/2024.

Le courrier de saisine des PPA rappelait les éléments suivants :

*Une première version de l'avant-projet vous avait été présentée lors de la seconde réunion « Personnes Publiques Associées » organisée courant novembre 2021 (dont vous trouverez le compte-rendu joint pour mémoire).*

*Depuis, les remarques émises, ainsi que les évolutions induites par la Loi Climat et Résilience et l'approbation du SCOT ont été intégrées au projet. Et les évolutions traduites ont pu être présentés devant les services de l'Etat et du SCOT dans le cadre de réunion de travail intermédiaire.*

*Il s'en suit les principales modifications suivantes, lesquelles ont été actées dans le PADD débattu au sein du conseil en date du 07/08/2023. Une mise à jour de l'évaluation environnementale a permis de confirmer les incidences positives des modifications traduites vis-à-vis de l'environnement :*

- *Un abandon intégrale des zones à urbaniser initialement prévues au dossier, le projet de développement étant établis sur les seules capacités mobilisables au titre de la densification et du renouvellement,*
- *Un ajustement du tracé de la zone urbaine du bourg pour intégrer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de préservation des milieux humides. Les incidences en matière de consommation répondent ainsi aux objectifs de traduction de la loi Climat et Résilience,*
- *Une réduction des objectifs de développement démographique (passant de 1.6% de croissance annuel à 0.63%), soit un besoin théorique de 20 logements pour l'accueil de moins d'une trentaine de nouveaux habitants sur 15 ans (horizon 2037),*
- *Une suppression du Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil initialement institué sur le hameau de Fuesses,*
- *La création d'une OAP écologique et paysagère,*
- *La prise en compte les orientations du SCOT, notamment en matière de densité.*

► Le tableau de synthèse ci-dessous permet de retracer les principales remarques mises en avant en MARS 2024, telles qu'ont été prises en compte dans la version définitivement présentée à la population en date d'OCTOBRE 2024.

Numéro	Objet	Réponse
1 – RTE 19/04/2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande à ce que la ligne aérienne soit prise en compte dans le plan des servitudes d'utilité publique et que la liste des servitudes soit modifiée afin de mettre à jour les coordonnées</li> <li>- Demande à ce que le règlement soit complété afin de rappeler que les ouvrages de RTE sont bien qualifiés d'équipement d'intérêt collectif.</li> <li>- Demande en dernier lieu que le règlement soit complété afin d'introduire des règles spécifiques pour les ouvrages RTE, notamment en matière de règle de recul, d'exhaussement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des remarques ont été prises en compte et traduites dans la version de DECEMBRE 2024 soumis à la concertation.</li> <li>- Un point plus précis pourra être fait au titre des servitudes avec les services de l'Etat.</li> </ul>
2 – CONSEIL DÉPARTEMENTAL 07/05/2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Clarifier la légende des plans de zonage sur les milieux humides et compléter les dispositions réglementaires des dispositions générales</li> <li>- Rappeler la réglementation de boisement dans le rapport de présentation</li> <li>- Les itinéraires de randonnées pourraient être identifiés sur les plans de zonage et protégés</li> <li>- Prendre en compte le fait qu'un nouveau logement est prévu dans le bâtiment de la salle de convivialité (dans le potentiel de réhabilitation) et intégrer la stratégie mise en place par la Commune pour la rénovation énergétique des logements communaux</li> <li>- Préciser les données de comptage de la départementale</li> <li>- Le PADD prévoit la possibilité de créer des emplacements réservés, mais aucun emplacement n'est créé sur les plans de zonage</li> <li>- Les marges de recul par rapport aux voies devraient également s'appliquer aux annexes de moins de 20m<sup>2</sup></li> <li>- Retirer le recul minimum de 30cm retenu dans le cas de recul différent des principaux généraux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ensemble des remarques ont été prises en compte et traduites dans la version de DECEMBRE 2024 soumis à la concertation.</li> <li>- Il sera prévu d'adapter le PADD au moment de l'arrêt du PLU sur les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Orientation n°15</b> : Contribuer à faire diminuer les émissions de gaz à effet de serre en favorisant la mise en place d'un schéma de circulation cohérent pour l'urbanisation future afin de limiter les nuisances et les dangers via notamment des réflexions portant sur la création éventuelle des emplacements réservés nécessaires à la sécurisation ou à la création de liaisons piétonnes inter-quartiers lorsque cela est raisonnablement possible (dans les futurs quartiers comme dans l'existant).</li> <li><b>Orientation n°16</b> : Préserver et mettre en valeur le maillage piétonnier présent sur le territoire.</li> </ul> </li> </ul>
3 – INAO 13/05/2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pas d'objection au projet</li> </ul>	
4 – CCPM MAICHE 16/05/2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Supprimer la notion de semi-collectif au sein de l'état initial de l'environnement (P33 et 119)</li> <li>- Supprimer la notion de 3 ans car la périodicité annuelle du RPQS est annuelle (P63 et 81 de l'évaluation environnementale)</li> <li>- Évoquer l'assainissement collectif sachant qu'il y a 56 installations sur la Commune + intégrer certaines habitations à proximité du zonage (pièce 7.1). Préciser également P4 et 15 que le schéma directeur d'assainissement est finalisé</li> </ul>	
5 – EPAGE DOUBS 21/05/2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte le SCOT approuvé en décembre 2023</li> <li>- Protéger les milieux humides et non seulement les préserver, retirer également les zones urbaines inscrites dans les zones humides</li> <li>- Attention une partie de la lisière forestière est en zone U</li> <li>- Il manque l'OAP frame verte et bleue</li> <li>- Des ajustements sont proposés dans le rapport de présentation</li> <li>- Propose de modifier l'orientation n°11 du PADD</li> <li>- Favoriser la replantation à 200% en cas d'arrachage quelque soit la zone et prendre en compte une bande</li> </ul>	

	<p>de recul de 30m aux abords des réservoirs de biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre en compte les 300m inconstructibles autour des mares comme le SCOT le prévoit</li> <li>- Proposer un règlement plus ambitieux pour l'imperméabilisation des sols et l'obligation de réaliser des cuves de récupération d'eau</li> </ul>	
6 – DDT 23/05/2024	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déterminer avec précision la durée d'application du PLU (10 ou 15 ans)</li> <li>- Viser les articles de la loi Montagne dans le rapport de présentation et préciser que les rives des plans d'eau font l'objet d'une protection et que les annexes des constructions existantes sont de taille limitée</li> <li>- Interdire les constructions de nouveaux logements en zone A et au sein des STECAL Ac et Ah</li> <li>- Supprimer le STECAL AC du hameau de Fuesses</li> <li>- Reclasse le STECAL Ah en zone U</li> <li>- Demande à qui est adressée la demande de dérogation concernant la constructibilité des abords des plans d'eau</li> <li>- Modifier les bandes de recul des plans d'eau sur les plans de zonage et ajouter les règles applicables dans le règlement</li> <li>- Ajouter l'arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle en page 23 de l'état initial de l'environnement</li> <li>- Annexer le guide de recommandation en matière de risque au règlement et reporter les risques sur les plans graphiques</li> <li>- Reporter également les cavités et clarifier la légende en matière de risque. Mettre à jour la couche éboulement</li> <li>- Ajouter l'arrêté préfectoral relatif au dossier départemental des risques majeur (barrage du Chatelôt)</li> <li>- Revoir la rédaction concernant le risque sismique</li> <li>- Intégrer les dispositions du nouveau SDAGE et préciser que les inventaires de milieux humides ne sont pas exhaustifs</li> <li>- Préciser que la compétence assainissement a été transférée à la Communauté de Communes</li> <li>- Annexer les arrêté de DUP de protection de captage dans les SUP et non dans le rapport, compléter le plan du réseau d'eau et le plan de zonage d'assainissement</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Il sera prévu d'adapter le PADD au moment de l'arrêt du PLU sur les dispositions suivantes :</li> </ul> <p><b>Orientation n°11 :</b> Contribuer à la préservation/<b>protection</b> du patrimoine naturel protégé, du réseau hydrographique et notamment les abords des cours d'eau et leurs ripisylves, des zones/<b>milieux</b> humides et plus globalement du patrimoine naturel <b>ne présentant pas de contraintes majeures au développement urbain</b>, en particulier en ce qui concerne les espèces et les habitats communautaires.</p> <hr/> <p><b>Orientation n°3 :</b> Maintenir l'attractivité du territoire (cadre de vie, logements, équipements...) pour favoriser l'accueil d'une population nouvelle diversifiée ou ancrer les enfants du pays en âge d'avoir des enfants, afin de maintenir l'équilibre intergénérationnel, lutter contre le vieillissement pressenti et pérenniser les équipements publics.</p> <p><b>Orientation n°4 :</b> L'attractivité étant la clé du développement démographique, la Commune souhaite encadrer son objectif démographique afin de pouvoir accueillir la population nouvelle dans les meilleures conditions. Cet objectif est fixé à environ 300 habitants d'ici une quinzaine d'années (horizon <b>2040</b>), ce qui correspond à un objectif de croissance démographique de l'ordre de 0,65% par an en moyenne.</p>

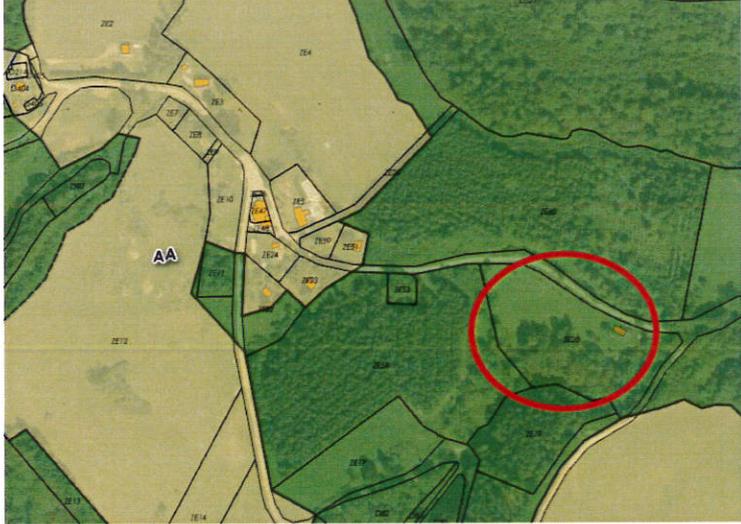
► Dans l'ensemble, les remarques faites par les personnes publiques associées ont été intégrées au dossier. Une note de concertation (jointe à la dernière version d'OCTOBRE 2024) dresse également la liste des ajustements qui restent à prévoir en conséquence de l'analyse des avis préalables des personnes publiques associées.

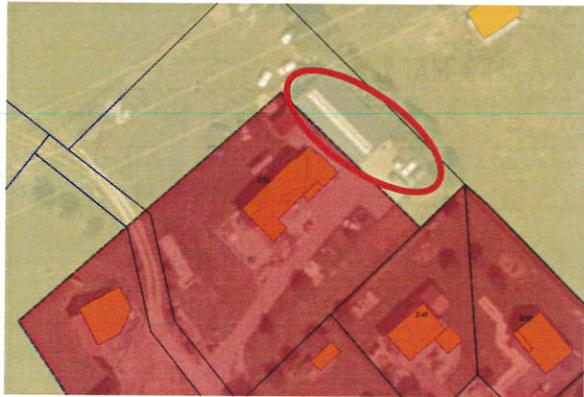
### Analyse des remarques de la population :

Un registre de concertation, tenu à la disposition des habitants en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, a été ouvert le 11/09/2017 et clos le 02/02/2025

Dans le cadre du bilan de la concertation, le registre d'observations comptabilisait 10 interventions de la population. Le tableau ci-dessous permet de lister les remarques annexées :

Numéro	Objet	Date d'insertion	Réponse argumentée
1 – M. MAIROT	Présentation du projet de roulottes O doux	2019	Lors des premières réflexions en matière de zonage, le projet a fait l'objet d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limités en vue

	Rêves sur le hameau de Fuesses		<p>de sa mise en œuvre. Toutefois, les incidences de la Loi Climat et Résilience et l'approbation du SCOT ne permettent plus de traduire un secteur particulier au sein du projet de PLU compte-tenu des incidences en matière de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers qu'il engendre. Rappelons notamment que le SCOT identifie les hameaux qui peuvent faire l'objet d'un développement et Fuesses n'en fait partie (il est identifié au titre des groupes de constructions isolées). Les personnes publiques associées ont d'ailleurs souligné la nécessité de supprimer ce secteur (STECAL Ah) pour les raisons évoquées. En outre, ce projet se heurte également aux limites imposées par la loi Montagne, laquelle nécessite de soumettre le projet de secteur à la Commission de Préservation de la Nature, des Sites et des Paysages. Ce qui engendre des frais supplémentaires non justifiés au regard de la maturité du projet. En effet, depuis 2019, le projet en question n'a fait l'objet d'aucune relance et n'a pas fait l'objet de remarque particulière dans le cadre de la présentation du projet de PLU en décembre 2024.</p> <p><b>Il ne peut être donné suite à la demande.</b></p>
2 – M. COLAS	Projet de bâtiment de 100m <sup>2</sup> pour du stockage agricole au moulin du Plain	22/11/2019	L'objectif des élus est de permettre la mise en œuvre
			<p>Il est rappelé que le SCOT définit ce qu'est un hameau et un groupe de constructions et encadre leur capacité de développement réciproque. Au titre de la définition donnée par le SCOT, Fuesses est un groupe de construction et ne peut à ce titre faire l'objet d'aucun développement de nouvelle construction. Seul le développement des constructions existantes sera autorisé.</p> <p>En outre, la parcelle ZE20 se situe en totale discontinuité avec les constructions existantes (sur une parcelle semi-boisée) et ne saurait être admise au titre des dispositions de la loi Montagne. Cette parcelle est en outre identifiée au sein du réservoir de biodiversité qui doit faire l'objet d'un encadrement particulier.</p>
3 – M. TERRETAZ	Demande d'intégration d'une parcelle en zone constructible au hameau de Fuesse (ZE20)	10/01/2020	 <p><b>Il ne peut être donné suite à la demande.</b></p>
4 – M. CHOLET	Demande d'implantation de petits chalets HLL au Moulin du Plain	13/05/2020	<p>Lors des réflexions de zonage, cette demande a été traduite au sein du projet de PLU avec le maintien d'une zone agricole constructible sur les terres agricoles présentes en bordure du Doubs. Toutefois, la traduction des orientations du SCOT, et notamment la mise en place d'un recul vis-à-vis des lisières forestières, est venu rajouter des prescriptions qui ne permettent plus la mise en œuvre du projet. L'objectif affiché au titre du PADD, et souligné par les élus, est de préserver l'activité agricole. Il apparaît nécessaire d'adapter à la marge les dispositions réglementaires pour admettre les exploitations agricoles à s'implanter au sein de la marge de recul. De plus, cette justification s'appuie sur les possibilités de développement encadrées par le SCOT, lequel ne laisse que peu de marge de manœuvre en termes de développement à vocation d'habitat ou d'activité, il est donc nécessaire de maintenir la possibilité de développer, voir soutenir l'activité agricole.</p>

			<b>Le dossier sera amendé à la marge.</b>
5 – M. BILLOD MOREL	Habitation et bâtiment exclus du périmètre du PLU au hameau de Chauvilliers : pourquoi cette traduction ?	22/04/2024	<p>A titre liminaire il est rappelé que le classement en zone urbaine U du hameau de Chauvilliers est autorisé au titre des orientations du SCOT. Sur ce hameau, quelques constructions sont effectivement exclues du zonage urbain mais bénéficient d'un régime particulier au titre des dispositions des articles L.151-11 et L.151-12. Cette traduction réglementaire s'appuie sur la distance des constructions les unes par rapport aux autres. Le SCOT prévoit ainsi que les hameau ou groupes de constructions permettent d'identifier des constructions regroupées entre 15 et 30 mètres de distance entre chaque construction). En l'état, ce critère de distance a été clairement affiché dans les choix retenus pour justifier du parti réglementaire (les constructions non inscrites au sein de la zone urbaine sont implantées à plus de 50m.</p> <p><b>Il n'y a pas lieu de dossier suite à la demande.</b></p>
			<p>La parcelle en question fait déjà l'objet d'une identification partielle en zone urbaine. L'ensemble de la parcelle n'a pu être identifiée au titre de la zone urbaine compte-tenu des enjeux de consommation associés et de la possibilité de ne pas étendre l'urbanisation le long de la voie. Les vues aériennes mettent en évidence sur la parcelle accueille également des constructions nouvelles non reportées sur le plan cadastrale.</p>  <p>Il sera effectué une vérification auprès des services instructeurs pour voir si ces dernières ont fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme. Dans l'affirmative, l'emprise de la zone U pourra être étendue pour intégrer l'extension visible sur fond de plan. Dans le cas contraire il est rappelé qu'un document d'urbanisme ne peut en aucun cas permettre de régulariser des constructions illégales, un classement en zone urbaine ne saurait donc se justifier.</p> <p><b>Il sera procédé à une vérification pour s'assurer de la légalité des constructions et dans le cas où ces dernières auraient fait l'objet d'une demande, l'emprise de la zone U pourra être étendue pour les intégrer (constructions identifiées par un rond rouge).</b></p>
6 – M. DUBAIL	Mettre la parcelle au 8 lotissement des cheseaux en zone urbaine du PLU (projet d'agrandissement)	09/08/2024	
7 – M. JACOTTET	Demande de constructibilité de la parcelle ZI32	20/10/2024	<p>La demande a déjà été prise en compte partiellement</p> <p><b>Il n'y a pas lieu de donner suite à la demande.</b></p>
8 – M. SILVANT	Demande pourquoi sa parcelle ZC63 est en zone à urbaniser et quelle est la différences avec les autres parcelles du Chauvilliers	11/12/2024	<p>L'objet de la demande porte sur la possibilité de rendre constructible la parcelle ZI63 inscrite en entrée du bourg centre. Cette demande a déjà fait l'objet d'un classement partiel pour permettre la création d'une construction dans le respect de la morphologie du bourg.</p> <p><b>Il n'y a pas lieu de donner suite à la demande.</b></p>
9 – M. FROSSARD	Font remonter des plaintes pour nuisances sonores suite à l'implantation d'une entreprise près de leur habitation	21/01/2025	<p>Cette remarque ne concerne pas le PLU.</p> <p><b>Il n'y a pas lieu de donner suite à la demande.</b></p>
10 – Mme GIRARDIN	Main courante pour tapage sonore	03/06/2024	<p>Cette remarque ne concerne pas le PLU.</p> <p><b>Il n'y a pas lieu de donner suite à la demande.</b></p>

### III – RESULTATS DE LA CONCERTATION

---

Les modalités de la concertation ont toutes été mises en œuvre par la Commune. Le projet a été soumis à la concertation pendant une période jugée suffisante et adaptée.

Les modalités de communication des remarques permettaient une mobilisation de tous les habitants, même de ceux qui ne pouvaient pas se déplacer ou n'étaient pas présents pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Le registre et l'ensemble des modalités de la concertation n'ont donc pas fait apparaître d'opposition généralisée au projet.

Dans l'ensemble les élus ont cherché à prendre en compte et répondre, du mieux possible et dans le respect de la concertation, aux remarques formulées. Des précisions seront détaillées dans la rédaction des choix retenus.

Je propose donc au Conseil Municipal de tirer un bilan globalement favorable de la concertation au motif que cette dernière a été correctement exécutée et qu'elle a permis une pleine et entière participation du public à la procédure d'élaboration du plan local d'urbanisme

INDEVILLERS  
Le 13 MAI 2025  
M. le Maire



G. ARGUEDAS